

Accéder aux archives versées

Le service producteur peut **accéder à tout moment aux documents** qu'il a produits et versés aux Archives.

Si la demande de communication émane d'un service qui n'a pas produit le document et si le dossier n'est pas encore communicable de plein droit, l'**autorisation écrite du service producteur** est nécessaire.

Au titre de la **loi du 15 juillet 2008** sur les archives, tout **administré** peut consulter les documents versés, lorsqu'ils sont communicables.

Demander un dossier

Pour demander un dossier, consulter le **bordereau de versement** et noter la **cote** (= référence) du document. C'est le bordereau de versement qui sert d'outil de recherche. Adresser ensuite la demande de consultation aux Archives départementales (archives@herault.fr).

Exemple : 2460 W 1 - Demandes de subventions accordées. Département de l'Aude et du Gard, 1992-1995

Consulter

Trois possibilités :

↳ **Consulter les documents en salle de lecture**. C'est la solution à retenir, lorsque les termes de la recherche sont imprécis et que le conseil des archivistes ou la recherche dans plusieurs dossiers est nécessaire. L'agent devra impérativement se munir d'une **pièce d'identité**.

A l'issue de la consultation, il est possible, selon l'état des documents et le volume, de faire des photocopies, des photographies numériques (sans flash) ou des tirages numériques des documents (documents hors format), voire de les emprunter.

↳ **Emprunter les documents**. Le retrait s'effectue sur place et sur rendez-vous préalable. La sortie temporaire est enregistrée sur une fiche navette qui précise le nom du service, le nom de l'agent emprunteur, la cote du document et sa date de sortie. Le retour doit se faire dans les délais impartis, soit 3 mois. Le transport aller/retour des dossiers est à la charge du service emprunteur.

↳ **Se faire envoyer des reproductions**. L'envoi de reproduction des documents peut être proposé pour des recherches simples. Mais ce mode de communication ne peut concerner qu'un nombre de pièces limité.



*Consulter des documents versés aux Archives
départementales*

pierresvives
Domaine Départemental - Montpellier

Informations utiles

Adresser vos courriers à :

Archives départementales de l'Hérault

Pierresvives-Archives départementales de l'Hérault

Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier Cédex 4

907 avenue du professeur Blayac

34000 Montpellier

Téléphone : 04 67 67 37 00 ou 37 71 ou 37 72

Courriel : archives@herault.fr